

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés : VERGNOL Christophe, pouvoir à FALGOUX Jean-Louis (jusqu'à son arrivée à 21h25) ; BOYER Marie-Noëlle pouvoir à SERRE Christophe

Secrétaire de séance : MANY Maxime

Date de convocation : 16 mai 2025

Approbation du PV de la réunion du 4 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec quelques modifications de fautes de frappes.

Arrivée de Didier BONHOMME à 20h40

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

- Pose de sous compteurs électriques à la Maison Plaze : 1 120€ TTC
- Réparation tracteur J Deere – pompe hydraulique : 3 240€ TTC
- Achat de deux débroussailleuses et un coupe bordure = 2 188,80€ TTC
- Devis remplacement chaudière Mairie (l'ensemble des accessoires est conservé : brûleur, circulateur, vase..) 5 783,90€ TTC (travaux à faire)
- Devis Lemonnier, buse passage route d'Escladines Côte du Marteau = 2 560,02€ TTC
- Accord de subvention de la Région de 30 000€ pour la création d'une salle culturelle et associative
- Remboursement arrêt maladie agent administratif : 685,16€ TTC

1/ ONF

Monsieur le Maire donne la parole à M. CUBERTAFOND, technicien forestier territorial unité territoriale Sancy Cézallier avec la présentation du bilan des actions menées et des propositions d'actions 2025 – 2026 – 2027. Une visite de terrain a eu lieu le 24 mars avec plusieurs élus dont le Maire.

Arrivée de Laurent GIAT à 20h50

1.1 – Modification d'aménagement n°1 forêt communale

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec le technicien forestier territorial de l'ONF et précise qu'une délibération est à prendre concernant la modification de la surface du régime forestier.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale de TAUVES établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Le Maire expose les grandes lignes de l'objet de cette modification :

La surface retenue pour la gestion de l'aménagement des forêts de la commune Tauves a augmenté. Les parcelles cadastrales C 106 et ZI 2, situées sur le territoire communal de Singles pour une surface de 11,1242 ha bénéficiant depuis peu du régime forestier sont à aménager.

L'aménagement de la forêt, en cours d'application pour la période 2017-2036, est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une surface totale 119,40ha, avec un nouveau programme de coupes et de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avec cet avenant, la superficie passe de 108,2790ha à 119,40ha en intégrant les parcelles sur Singles.

1.2 – Programme d'actions 2025 – 2026 – 2027

Suite à la présentation du technicien de l'ONF, plusieurs programmes d'actions sont proposés. Le Conseil Municipal décide d'engager deux opérations :

Forêt et sentier de Serrette : opérations liées à l'accueil du public – Entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique pour un montant 1 120€ HT ;

Forêt de Ribbes – Assistance administrative et technique à la conduite de dossier de demande de financement – Reconstitution et adaptation des peuplements aux changements climatiques pour un montant de 1800€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-valide les opérations et le programme de travaux proposés par l'ONF ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour des prochaines coupes dans les bois de Serrette, il faudra distinguer le plateau et les pentes.

A la Chaille, suite à la dernière coupe, il resterait des arbres en bordure. Le technicien forestier se rendra sur place pour vérifier.

2/ Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

2.1 – Modification des statuts communautaires (tourisme Guéry, randonnée, covoiturage)

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> **de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales)** : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, **les compétences relevant de six groupes suivants** : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées **compétences supplémentaires**. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025 concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de

l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n°2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.*
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.*
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.*

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.*
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.*
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.*

- *Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.*
- *Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).*
- *Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.*
- *Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :*
 - *Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;*
 - *Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'Empego et au parcours reliant les deux sites) ;*
 - *Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;*
 - *Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;*
 - *Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;*
 - *Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;*
 - *Application de randonnées et tables numériques ;*
 - *Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.*
- *Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.*
- *Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :*
 - *Création, entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.*
 - *Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.*
 - *Tout autre équipement reste de compétence communale.*
- *Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :*
 - *Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).*

L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.

- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singes, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions (Jean-Louis FALGOUX, Didier BONHOMME et Christophe VERGNOL) et 11 voix pour : -approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Concernant le stationnement payant, le Conseil souligne qu'il ne paraît pas évident que cela soit rentable ou que les personnes s'arrêtent autant qu'avant. Murol ou Salers ont mis en place des parkings payants mais ce sont des communes qui accueillent des visiteurs par leur réputation du site. Les voitures pourraient se garer le long de la route comme dans la vallée de Chaudefour, pour éviter de s'acquitter de la redevance.

Arrivée de Christophe VERGNOL à 21h25

2.2 – Accord local conseil communautaire 2026 – 2032 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Le conseil communautaire du 16 mai s'est prononcé pour la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI-FP (à Fiscalité Propre) doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de Communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils Municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes serait la suivante :

| Communes | DROIT COMMUN | | | ACCORD LOCAL |
|---------------------------|----------------------|--------|---------------------|---------------------------|
| | Pop. Municipale 2025 | % pop. | Sièges droit commun | Nb de sièges accord local |
| SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE | 1 128 | 8,96% | 3 | 3 |
| GELLES | 931 | 7,39% | 3 | 2 |
| NEBOUZAT | 865 | 6,87% | 3 | 2 |
| OLBY | 862 | 6,85% | 2 | 2 |
| ROCHEFORT-MONTAGNE | 846 | 6,72% | 2 | 2 |
| MAZAYE | 708 | 5,62% | 2 | 2 |
| TAUVES | 700 | 5,56% | 2 | 2 |
| CEYSSAT | 694 | 5,51% | 2 | 2 |
| TOUR-D'AUVERGNE | 631 | 5,01% | 2 | 2 |
| SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL | 566 | 4,50% | 1 | 2 |
| SAINT-PIERRE-ROCHE | 500 | 3,97% | 1 | 2 |
| VERNINES | 427 | 3,39% | 1 | 2 |
| PERPEZAT | 422 | 3,35% | 1 | 2 |
| BAGNOLS | 402 | 3,19% | 1 | 2 |
| AURIERES | 379 | 3,01% | 1 | 2 |
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE | 363 | 2,88% | 1 | 2 |
| LAQUEUILLE | 351 | 2,79% | 1 | 2 |
| LARODDE | 290 | 2,30% | 1 | 1 |
| SAULZET LE FROID | 287 | 2,28% | 1 | 1 |
| ORCIVAL | 242 | 1,92% | 1 | 1 |
| SAINT-DONAT | 198 | 1,57% | 1 | 1 |
| CROS | 166 | 1,32% | 1 | 1 |
| AVEZE | 159 | 1,26% | 1 | 1 |
| SINGLES | 154 | 1,22% | 1 | 1 |
| TREMOUILLE SAINT LOUP | 144 | 1,14% | 1 | 1 |

| | | | | |
|----------------|---------------|----------------|-----------|-----------|
| HEUME L'EGLISE | 113 | 0,90% | 1 | 1 |
| LABESSETTE | 63 | 0,50% | 1 | 1 |
| TOTAL | 12 591 | 100,00% | 39 | 45 |

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Jean-Louis FALGOUX), 1 contre (Christophe VERGNOL) et 12 voix pour :

-approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus

Didier BONHOMME regrette que l'on ne tienne compte que de la population.

2.3 – Versement d'un fonds de concours pour le suivi animation de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense et signature de la convention

Ce dispositif a été présenté lors du vote du budget communal. Le conseil communautaire du 16 mai a modifié la délibération sur le financement de l'animation ingénierie suite à l'accord d'une subvention européenne. Il convient de prévoir le versement du fonds de concours communal ainsi que la signature de la convention. La participation financière risque de changer suivant l'attribution de l'ANAH mais restera grosso modo dans les mêmes bases que ce qui a été annoncé lors du vote du BP 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, a été confié au prestataire SOLIHA Loire Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans (2025-2027).

S'agissant des coûts relatifs au suivi-animation, les prestations sont facturées à la Communauté de communes. Une subvention a été sollicitée auprès de l'ANAH et du programme LEADER.

Il a été convenu avec les 3 communes bénéficiaires qu'elles participeront, via le versement d'un fonds de concours, à la prise en charge d'une partie de la prestation facturée à la Communauté de communes.

Une convention a été établie pour encadrer les modalités de participation des communes via le fonds de concours pour l'animation globale de l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense.

La Communauté de Communes a délibéré à l'unanimité le 16 mai 2025 pour valider le principe du fonds de concours.

La Commune doit délibérer à son tour pour valider sa participation.

Monsieur le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-valide le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour le suivi-animation de l'OPAH ;

- valide la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement du fonds de concours.

2.4 – Informations plan mobilité, plan habitat...

Le conseil communautaire du 16 mai a également validé des documents d'orientations importants. Ils sont distribués pour information, le plan de mobilité et le plan départemental habitat.

Plan départemental de l'Habitat du Puy de Dôme 2025 – 2023

Plan de mobilité simplifié Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

3/ Finances

3.1 – Décisions modificatives n°1 – Budget principal

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------|
| Chapitre 68 : | -0,05€ |
| Art 681-042 | -0,05 |
| Chapitre 61 : | +0,05€ |
| Art 615221 | +0,05 |
| Total dépenses de fonctionnement | 0€ |

| | |
|---|------------|
| Chapitre 78 | |
| Art 781-042 | -5 701,12€ |
| Art 781 | +5 701,12€ |
| Total recettes de fonctionnement | 0€ |

En plus, il est proposé de virer des crédits en dépenses d'investissement afin de permettre l'acquisition d'un tracteur tondeuse

| INVESTISSEMENT : | RECETTES | DEPENSES |
|--|-----------------|-----------------|
| Opération 140 - 2135 (tennis) | | -5 000€ |
| Opération 162 – 2157 (acquisition matériel) | | +10 000€ |
| Opération 167 - 2131 (mairie) | | +800€ |
| Opération 169 - 231 (divers bâtiments communaux) | | -800€ |
| Opération 197 - 231 (gendarmerie) | | -5 000€ |
| TOTAL : | | 0€ |

3.2 – Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire rappelle que deux dossiers de subventions, décidés en conseil municipal en 2024, n'ont pas été complétés malgré une lettre de relance, ils sont donc abandonnés (Couleurs du Temps et Entente Vallée de la Dordogne).

Monsieur le Maire précise que plusieurs dossiers de demande de subvention ont été reçus en Mairie. A ce jour, 8 dossiers sont complets, les autres sont en attente des

pièces et documents complémentaires demandés. La commission vie locale s'est réunie ce 22 mai pour examiner les demandes et faire les propositions suivantes.

Il est proposé de valider ce jour les dossiers suivants, une nouvelle tranche pourra être examinée dans la courant de l'année.

Il est proposé :

- Collège Sancy Artense – classe théâtre (CHAT) 5 élèves de Tauves : **5 x 50€ = 250€**
 - L'association Pop Danse : **1 500 €**
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : **3 000€**
 - SOS chats Haute Dordogne : **150€**
 - Comité des fêtes : **1 500€ + 350€**
 - Tennis Club la Tour – Tauves : **300€**
 - Les Laquais : **4 300€**
 - Motauves : **300€ + 300€** (aide au démarrage)
- Ceci représente un total de 11 950€.**

En outre, il est proposé d'organiser un déplacement en car à Vichy pour soutenir Lola CHAUVET miss Puy-de-Dôme, qui concourt pour devenir miss Auvergne. Le concours a lieu le 5 juillet. Le coût du transport est de 980€ TTC et le comité des fêtes portera cette action. La Commune verse 350€ au comité des fêtes et les Jeunes Pouces participeront également financièrement.

Pour le Tennis Club la Tour – Tauves, le montant de 300€ est identique à celui de la Commune de la Tour d'Auvergne

Pour la nouvelle association Motauves, 600€ sont attribués : 300€ d'aide au démarrage et 300€ pour les animations proposées à Tauves

Monsieur le Maire soumet cette liste de subventions 2025 au vote.

Certains élus membres du bureau de telle ou telle association ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils font partie :

Christophe VERGNOL pour les Laquais

Bernard DAUPHIN pour le comité des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions 2025 exposées ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

4/ Parc d'activités la Croix Haute – Vente lot à la SAS MANRY Energies - Engagement de la Commune pour le paiement de l'extension du réseau BT et HTA ainsi que la moitié du poste HTA

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente fixé à 11€ HT le m² par délibération DE_2023_073. Afin de ne pas retarder le projet de MANRY Energies, ce dernier a engagé auprès d'ENEDIS la viabilisation électrique pour un coût total de 34 357,53€ HT.

Après rencontres avec Enedis et TE63, l'extension du réseau et la création d'un poste HTA BTA seront de propriété publique et bénéficieront aux autres lots de la zone. La répartition suivante est convenue.

| | Commune | SAS Manry énergies |
|-------------|-----------|--------------------|
| Branchement | | 4 366 |
| Réseau BT | 12 853,69 | |
| Réseau HTA | 2 368,28 | |
| Poste HTA | 7 384,78 | 7 384,78 |

| | | |
|-------|-----------|-----------|
| Total | 22 606,75 | 11 750,78 |
|-------|-----------|-----------|

Les parcelles ZH 57, 60, 64 et 66 (nouvelles références cadastrales après bornage) ont une superficie totale de 4 530 m².

Le prix de vente, au tarif de 11€ HT le m², est donc de 49 830€ HT.

Il est proposé de prendre en charge 22 606,75 € engagés par la SAS Manry Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte la prise en charge financière d'un montant de 22 606,75€ ;

-charge le Maire du règlement ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Un courrier va être envoyé à Enedis afin de demander une facture au nom de la Commune. A défaut, la SAS Manry devra facturer cette somme à la Commune.

5/ Prestation livraison de repas – cantine / Résultat consultation et attribution

Monsieur le Maire rappelle la consultation du 15 avril au 15 mai 2025.

2 entreprises et 27 retraits anonymes ont téléchargé le cahier des charges et 2 ont déposé une proposition.

Il s'agit de la Maison Saint Joseph Vacances et du centre hospitalier d'Eygurande.

Monsieur le Maire propose, comme en 2022 de recevoir les deux prestataires afin qu'ils présentent leur offre et de faire ensuite le choix lors du prochain conseil municipal

Il est proposé de réunir la commission scolaire supra-communale composée des membres de la commission services, des Maires d'Avèze et de Singles ou leur représentant et des délégués des parents d'élèves.

6/ Contrat entretien chaudières – Résultat consultation et attribution

Concernant l'entretien des chaudières de la Commune, une consultation auprès de quatre prestataires a été faite : Engie Solutions, Engie Home Services, SAS Bonnaigue, SARL Thierry VEDRINE. Deux entreprises ont répondu, il s'agit de la SARL Thierry VEDRINE à St Sauves d'Auvergne et de Engie Solutions à Clermont-Ferrand. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2025 pour 7 chaudières (école, église, presbytère, mairie, bâtiment poste, bâtiment médiathèque, bâtiment microcrèche). Il est proposé de retenir la SARL Thierry VEDRINE pour un montant de 2 196€ TTC, moins disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-choisit comme prestataire la SARL Thierry VEDRINE, moins disante ;

-charge le Maire de la suite des démarches ;

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7/ Points travaux

-Changement de la porte d'entrée de l'artisanat rural : 3 532,80€ TTC.

-Réparation chaudière école, la chaudière ne tombe plus en panne.

-Entrée terrain de football achevée, réception à faire. Il faut prévoir la pose d'un portail ou d'une barrière afin de ne laisser entrer que les services autorisés (communaux, pompiers...), terminer l'alimentation électrique (les gaines ont été

placées pendant les travaux), faire poser les bornes par le géomètre, et mettre en place la signalétique depuis le parking vers la MSP jusqu'au terrain de foot.

-Création voie les Sagnes, fin prévue cette semaine.

-Travaux en régie : réalisation d'un terrain de pétanque au foirail, 8m x 15m.

-Mur du cimetière : le mur continue à bouger dangereusement. L'ADIT doit nous faire parvenir un nouveau chiffrage.

-Acquisition d'un tracteur tondeuse.

L'actuel tracteur tondeuse de marque Iseki a été acheté en 2010 pour le montant de 5 167,99€.

Il sert à la tonte et aussi au déneigement l'hiver avec une lame qui permet de passer dans les rues étroites du bourg.

Il est proposé l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse neuf.

Plusieurs devis ont été demandés : entreprises Laurent, Vacher, Dorat Vert Loisirs, MCDA.

Il est proposé de retenir l'offre de Vacher pour un montant de 18 764€ TTC pour un tracteur polyvalent ISEKI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-retient l'offre de Vacher ;

-autorise le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

Sur l'aire de jeux pour enfants, il serait souhaitable de ramasser l'herbe et de ne plus effectuer de mushing.

8/ Voirie 2025 - 2026 – Lancement consultation

La tranche de voirie 2023-2024-2025 est à terminer par des travaux à Cheminade, qui ne pouvaient se faire avant rénovation des réseaux d'eau par le SIAEP Burande Mortagne. Le SIAEP prendra à sa charge 4 000€ HT en plus de l'enveloppe du marché de travaux de la RMCL.

La voirie de l'entrée du terrain de football est terminée avec un empièchement, pas de goudron

Les agents communaux ont posé de l'enrobé à froid pour boucher les trous : 12,65 tonnes pour 2 049,30€ TTC, d'autres interventions seront à programmer.

La tranche de voirie 2025-2026 n'est pas budgétée, nous n'avons pas encore de réponse à la demande DETR. Pour la subvention départementale FIC 2025, il faut le résultat de l'appel d'offre. Il est donc proposé de lancer la consultation avec une tranche ferme et une tranche optionnelle qui permettra de tenir compte du plan de financement au moment du lancement.

Les portions suivantes de voirie sont proposées : impasse du Vieux Moulin (enduit bi-couche), route de Vassivière (enduit bi-couche), chemin du Theil Saint Gal (enduit bi-couche), chemin de Tyrande (enrobé), chemin de la Chaille (enrobé), chemin du Theil Soubre (enduit bi-couche), chemin du Mas (enrobé), chemin de Fougheolles (enrobé).

La côte des Jussains est reportée car des travaux forestiers sont en cours.

Il est proposé de confier à l'ADIT, le lancement de la consultation pour un choix en juillet.

9/ Terrain de tennis

Les travaux sont réalisés. Il ne manque que le raccordement électrique pour l'éclairage qui ne sera plus lié à l'éclairage public.

Une inauguration est organisée en partenariat avec le club la Tour-Tauves le dimanche 8 juin.

Il est nécessaire de prévoir les règles d'utilisation et de signer une convention avec le club. Il est demandé au club de tennis de faire une proposition de gestion.

Il sera étudié un système de réservation avec une application en ligne à chiffrer.

-Relocalisation Kizou été 2025

Les jeux gonflables communaux gérés par la société Kizou ne peuvent plus être sur le terrain de tennis. Deux solutions sont proposées : la cour de l'école ou le terrain de football. Les Elus souhaitent que Kizou s'installe dans la cour de l'école. La soirée de l'association des commerçants aura lieu le 12 juillet. Le parc sera ouvert du 10 juillet au 24 août.

10/ Informations et questions diverses

-Bilan viabilité hivernale 2024 – 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil du bilan de la viabilité hivernale 2024-2025.

Agents (heures supplémentaires de déneigement et astreintes) : 1 404,40€ (sans compter le temps de travail normal des trois agents).

Pouzzolane : 590,14€

Carburant GNR : 1 830€

Prestations extérieures : 0€

Soit un total de 3 824,54€

-Journée de défense et de citoyenneté

La nouvelle JDC se recentrera sur les sujets de défense et commencera par la levée des couleurs et de la Marseillaise. Elle sera déployée progressivement entre septembre et décembre 2025. Le recensement sera simplifié également avec une application interactive et un site internet moderne et restera possible en Mairie.

-Bilan borne de recharge

Un bilan départemental avait été donné pour les bornes de recharge. Monsieur le Maire avait demandé la fréquentation de la borne de recharge électrique installée sur la Commune. TE63 nous a transmis les éléments suivants :

En 2023, nombre de sessions de charge : 97

-Energie délivrée : 1 765 kWh soit 18kWh par charge

-Temps moyen de charge : 115 minutes

En 2024, nombre de sessions de charge : 96

-Energie délivrée : 1 896 kWh soit 20kWh par charge

-Temps moyen de charge : 105 minutes

-Tour de table

Cimetière, tombes abandonnées – une visite sur site a eu lieu, une prochaine visite aura lieu rapidement.

Plaque numérotation – Il en reste 135 en Mairie. Une commande supplémentaire a été effectuée.

Chemin entre Granges et Longessagne – mettre de la pierre cassée.
Bilan salon des vins – environ 600 verres ont été vendus donc 600 entrées. Le bénéfice sera remis aux Sapeurs-Pompiers lors du vernissage de l'exposition en août.
Pont de la Garde – Les barrières sont encore jetées dans l'eau. Ces agissements sont déplorables d'un point de vue sécurité et aussi par rapport à la destruction du matériel public.

La séance est levée à 22h45

Le procès-verbal est approuvé le 27 août 2025 avec quelques modifications de fautes de frappes.

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Maxime MANY

